

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 29 Mars 2012 à 18 h 00
à la Salle des fêtes de Rochebaudin**

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** R. GONTARD, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, Cl. MARCEL, I. SOUBEYRAN, M. CAVET.
 Messieurs : D. ARNAUD, M.-A. BARBE, G. CUER, É. BOUVIER, O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, M. ROUSSET, J. LIENHART, J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, G. SYLVESTRE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. de LESTRADE, Y. MONNIER, A. FAURE.
- **Délégué(e)s suppléant(e)s:** Mr J.-P. TERROT (Suppléant de Mr A. COURBIS)
 Mr M. CHARROIN (Suppléant de Mme D. PETIT BARRÉ)
 Mme N. MARCEL (Suppléante de Mr R. LAFOND)
 Mr Cl. MARTIN (Suppléant de Mr R. BABELOT)
 Mme F. IMBERT (Suppléante de Mme É. DEUTSCHMANN)
 Mme F. SIMIAN (Suppléante de Mr J.-M. DELLEAUD)

Mesdames: P. STADLER, A.-M. TERROT, D. AUBERT.

1 - Ouverture de la séance par le Président

Cl. RASPAIL accueille les délégués.

Il donne la parole à Gérard SYLVESTRE, Maire de Rochebaudin.

G. SYLVESTRE est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire dans sa commune.

Il informe que la presse a publié un article sur la mort d'un veau par des prédateurs non identifiés.

G. SYLVESTRE dit qu'il est solidaire avec les éleveurs.

Mr Claude RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 01.03.2012

Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 01.03.2012.

Le procès-verbal du 01 Mars 2012 est approuvé à la majorité des délégués présents (5 abstentions : M. CHARROIN, R. GONTARD, Cl. MARCEL, Cl. MARTIN, Ch. PRIOTTO, absents lors de la séance).

3 - Examen et vote des taux de fiscalité pour l'année 2012

Mr le Président, Mr Cl. RASPAIL rappelle que la Taxe Professionnelle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) et un panel d'autres taxes. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Il explique que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2012 de la Communauté de Communes est assuré par les taux suivants, calculés suite à cette réforme :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taux de 21.90%
- Taxe d'Habitation (TH), taux de 8.38%
- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), taux de 0%
- Taxe Foncière sur le non Bâti (TFNB), taux de 3.31%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **FIXE le taux de la CFE 2012 à 21.90%**
- **FIXE le taux de la TH 2012 à 8.38%**
- **FIXE le taux de la TFB 2012 à 0%**
- **FIXE le taux de la TFNB 2012 à 3.31%**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4 - Examen et vote des budgets primitifs 2012

Cl. RASPAIL donne quelques informations avant la présentation du budget général.

Les annuités d'emprunt sont de 57 000 € / an. La CCPD n'a pas d'emprunt nouveau depuis 2005.

Le montant de la fiscalité est maintenu par rapport à l'année dernière malgré le départ de Manas.

La DGF 2012 n'est pas à ce jour connue. Elle a été baissée dans les prévisions budgétaires à 325 300 € au lieu de 345 321 € en 2011 perçus.

La DGF compensation passe de 201 537 € (2011) à 197 733 € pour 2012.

J. QUINQUETON indique que la fiscalité augmente notamment grâce au dynamisme de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

Une présentation par services de la section Fonctionnement du Budget Général est faite par Cl. RASPAIL - documents adressés aux délégués.

Mr Cl. RASPAIL donne lecture des Budgets Primitifs en précisant que les Budgets doivent être votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Budget Général

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 3 050 525.00€
Total des recettes : 3 050 525.00 €

La section de fonctionnement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Section d'investissement

Total des dépenses : 1 044 917.00 €
Total des recettes : 1 044 917.00 €

La section d'investissement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Ch. PRIOTTO demande si dans le service "Adolescents", les 18-25 ans sont compris. Si oui, elle propose d'en changer l'intitulé.

Elle fait ensuite lecture d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2009 relative à la " Modification des statuts de la Communauté de Communes - Compétence Jeunesse".

Elle informe qu'il y a, au sujet des actions de prévention sur les 18-25 ans ; un malentendu entre la commune de Dieulefit et la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit. Elle souligne qu'avant ce transfert de compétence la commune menait des actions en direction de ce public.

D. ARNAUD explique que les personnes de 18 ans ne sont pas exclus lorsqu' ils participent à une animation ou un projet conduit dans le cadre de la structure d'accueil des 11-18 ans.

Ch. PRIOTTO demande à ce qu'une nouvelle délibération soit alors proposée par l'exécutif.

Ch. PRIOTTO demande quel montant représente les travaux de l'Office de Tourisme de La Bégude de Mazenc dans le programme "Aménagements touristiques" et qui sera propriétaire des murs.

Cl. RASPAIL indique que les travaux ont été estimés à 40 000€ et des frais d'honoraires à 7 500€. Le propriétaire est la mairie de La Bégude de Mazenc

Ch. PRIOTTO souligne qu'il n'en a pas été de même avec l'Office de Tourisme à Dieulefit.

Budget Annexe 1 – Activités économique locatives sur le Pays de Dieulefit

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 69 755.00 €
Total des recettes : 69 755.00 €

La section de fonctionnement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Section d'investissement

Total des dépenses : 116 350.00 €
Total des recettes : 116 350.00 €

La section d'investissement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Budget Annexe 2 – Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 6 870.00 €
Total des recettes : 6 870.00 €

La section de fonctionnement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Section d'investissement

Total des dépenses : 255 400.00 €
Total des recettes : 255 400.00 €

La section d'investissement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Budget " Déchets ménagers et assimilés"

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 1 128 182.00 €
Total des recettes : 1 128 182.00 €

La section de fonctionnement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Section d'investissement

Total des dépenses : 463 999.00 €
Total des recettes : 463 999.00 €

La section d'investissement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

A. de LESTRADE rappelle aux "grosses" communes de faire attention au listing des redevables. On s'aperçoit qu'il n'y a pas de réelles différences d'une année sur l'autre.

Ch. PRIOTTO explique que la méthode n'est pas forcément la meilleure. La commune n'a pas connaissance de tous les mouvements. C'est plus simple pour les "petites" communes.

A.-M. TERROT précise que de nouveaux redevables sont trouvés avec les demandes de badges. Par contre, concernant les nouvelles constructions, il est plus difficile de les connaître.

Ch. PRIOTTO demande que peut-être un groupe de travail réfléchisse à une méthode de travail.

Budget " Régie de distribution de chaleur"

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 58 996.00 €
Total des recettes : 58 996.00 €

La section de fonctionnement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

Section d'investissement

Total des dépenses : 48 725.00 €
Total des recettes : 48 725.00 €

La section d'investissement est acceptée à l'unanimité des délégués présents.

M.-A. BARBE quitte la séance à 19h00, Mr É. LOISEAU le remplace.

5 - Liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Par délibération du 17.11.2011 le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- DECIDE de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

· Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire :

	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
TH	CUER Gérard	10.11.47	BARZET	Quartier Vermenon 26160 La Bégude de Mazenc
TFPB	GONTARD Renée	22.06.45	MONTELMAR	Le Péreyret 26160 La Bégude de Mazenc
TFPB	FAYN Patrick	30.11.59	MONTELMAR	Grange Blanche 26160 La Bégude de Mazenc
CFE	BARBE Marc-André	03.12.58	LA BEGUDE DE MAZENC	Quartier Picard 26160 La Bégude de Mazenc
TH	HILL Philippe	27.1.42	WOOSOCKET (USA)	Résidence Saint Roch – Rue Sans Pain 26220 Dieulefit
TH	BABELOT Robert	8.11.51	HAYANGE (57)	24 Résidence Réjaubert 26220 Dieulefit
TFPB	MARTIN Claude	10.12.45	DIEULEFIT	La Pie Verte 26220 Dieulefit
TFPB	BUTTNER Marine	28.1.77	LAYOU (54)	57, rue du Bourg 26220 Dieulefit
TFPB	PELLEGRIN Frédérique	13.1.59	MARSEILLE	4, rue Pierre Emmanuel 26220 Dieulefit
CFE	TEYSSIER Marie-Pierre	8.9.72	TOULON	Place Châteauras 26220 Dieulefit
TFPNB	COURBIS Alain	17.04.57	DIEULEFIT	Le Vieux Village 26220 Montjoux
TH	ROUSSET Pierre	25.11.49	DIEULEFIT	Quartier Condamine 26160 Le Poët Laval
TFPB	DEMOTA Emile	04.03.33	SAINT CERE	Quartier Font Gary 26160 Le Poët Laval
CFE	JEAN René	25.08.36	DIEULEFIT	Quartier Le Plat 26160 Le Poët Laval
TH	DUPRET Bernard	14.9.46	MONTELMAR	Le Village 26160 Pont de Barret
TFPB	ESPIE Patrick	19.9.48	PONT DE BARRET	Le Village 26160 Pont de Barret
TFPB	TRiest Xavier	12.11.63	KINSHASA Rép. Démoc. du Congo	1620 route de Nyons - 26770 La Roche Saint Secret - Béconne
TFPNB	CHASTAN Jean-Marie	9.9.63	DIEULEFIT	La Viguière 26220 Vesc

· Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire :

	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
TH	MAURY Christian	10.11.49	SERENT (56)	13, rue des Laurier Le Golf de la Valdaine 26740 Montboucher sur Jabron
CFE	NERISSON Francis	15.2.50	PARIS 4 ^{ème}	690, chemin des Bruges 26160 La Bâtie Roland

· Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire :

	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
TH	LOISEAU Eric	27.11.55	LA BEGUDE DE MAZENC	19, rue des Moulins 26160 La Bégude de Mazenc
TFPB	MOULIN Corinne	26.10.67	MONTELMAR	Quartier La Gallée 26160 La Bégude de Mazenc
CFE	MORIN Nadège	20.10.62	LYON	Quartier Picard 26160 La Bégude de Mazenc
TH	MAGNAN Jean-Louis	28.12.43	DIEULEFIT	Les Bas Hubacs 26220 Dieulefit

TH	GIRAUDIER Marc	31.12.34	SAINT ETIENNE	Lotissement de Réjaubert 26220 Dieulefit
TH	ARNAUD Ghislaine	19.6.59	MONTELMAR	Route de Nyons – L'escargot d'Or 26220 Dieulefit
TFPB	EBERHARD Marc	30.7.56	AIX EN PROVENCE	Les Hubacs 26220 Dieulefit
TFPB	BENOIT Patrice	23.10.73	DIEULEFIT	La Croix des Reymonds 26220 Dieulefit
CFE	TEXIER Marie	30.5.78	MONTELMAR	9, la Combe aux Baux 26220 Dieulefit
CFE	LOO Philippe	24.1.67	TOULOUSE	Le Cagnard 21660 Le Poët Laval
TFPNB	TERROT Jean-Paul	28.04.55	DIEULEFIT	La Marcellière - Quartier Pavillon 26220 Montjoux
TH	CHAUTARD Emilien	20.04.40	ROCHESSAUVE	Combe Reynaud Le Moulin 26160 Le Poët Laval
TFPB	RATTET Daniel	28.09.49	VIVIERS	Combe Reynaud Le Moulin 26160 Le Poët Laval
CFE	AMBLARD Sylvie	27.05.69	DIEULEFIT	Quartier Pierre à feu 26160 Le Poët Laval
TH	HILLAIRE Laurent	20.7.64	DIEULEFIT	Quartier Sausse 26160 Pont de Barret
TFPB	CHARROIN Max	8.10.42	PONT DE BARRET	Quartier Serre Vivier 26160 Pont de Barret
TFPB	BRUNEL Franziska	12.03.62	UNTERRIEDEN Allemagne	255 chemin des Ayard 26770 La Roche Saint Secret - Béconne
TFPNB	BARNIER Hervé	14.10.64	DIEULEFIT	Pracoutel 26220 VESC

· Commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire :

	NOM Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
TFPB	ICARD Hervé	18.08.56	MONTELMAR	650, route de la Grosse Pierre 26450 CHAROLS
TFPB	CHERIOT Cyril	11.4.72	TROYES	Route de Marsanne 26450 Roynac

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

P. STADLER informe que la 1^{ère} réunion de la CIID aura lieu le mois prochain.

6 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace – Développement Économique"

6.1- Espace d'activités de Boulagne – Acquisition de terrains.

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique" rappelle que depuis 2008 la Communauté de Communes est en relation avec les différents propriétaires concernés par l'extension de la ZA de Boulagne, prévue au PLU de la Commune de La Bégude de Mazenc, afin d'aboutir à une acquisition à l'amiable de l'assiette foncière du projet.

Il rappelle que l'acquisition des terrains de la succession LAFFARE est en cours.

Concernant les parcelles cadastrées ZL 89 et ZL 119 de la succession BOUCHART, il explique que la Communauté de Communes a fait établir un document d'arpentage afin de délimiter précisément l'emprise de la zone AUi inscrite au PLU de la commune de La Bégude de Mazenc.

Le document d'arpentage fixe à :

- parcelle ZL 89AA – division de la parcelle ZL 89 : 9 699 m²
- parcelle ZL 119 : 1 078 m²

soit un total de 10 777 m².

R. PALLUEL informe que France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 8,10€/m² à la date du 9 juin 2011. Il propose compte tenu de la négociation amiable engagée avec les propriétaires et de la spéculation foncière engendrée par l'estimation de France Domaine sur la parcelle cadastrée

ZL 210p propriété de Mr VERGIER, l'implantation de la future gare TGV d'Allan, de fixer le prix d'acquisition à 10€ le m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **DÉCIDE d'acquérir 10 777 m² en zone AUi au PLU de la commune de La Bégude de Mazenc, parcelles cadastrées ZL 89AA et ZL 119, propriété de la succession BOUCHART,**
- **FIXE le prix d'acquisition des parcelles à 10€ le m² ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Mr H. BOFFARD arrive à 19h15.

6.2- Règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales du Pays de Dieulefit.

Plusieurs documents ont été adressés aux délégués titulaires.

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que dans le cadre de l'Opération Rurale Collective (ORC), qui s'est déroulée de 2006 à 2012, les entreprises artisanales et commerciales ont pu bénéficier d'une subvention FISAC de l'Etat (10%) et d'une subvention de la Communauté de Communes (10%) afin de réaliser leurs investissements.

L'ORC ayant pris fin, il est proposé d'engager une enveloppe annuelle de 20 000 € pour accompagner l'investissement des entreprises du Pays de Dieulefit.

R. PALLUEL donne lecture du règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales.

Il explique que la Chambre de Métiers et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme sont partenaires de cette opération et assureront l'instruction technique.

L'aide de la Communauté pourra selon les dossiers, permettre un cofinancement dans le cadre du programme LEADER, aussi l'instruction financière sera assurée par le GAL des Calades et des Senteurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **APPROUVE le règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales du Pays de Dieulefit,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Ch. PRIOTTO dit que toutes les entreprises ne sont pas au courant des aides auxquelles elles pourraient être éligibles et souhaite qu'une large communication soit effectuée.

P. STADLER indique la lettre de l'ORC, adressée à toutes les entreprises du territoire, s'est faite l'écho à plusieurs reprises des aides et qu'un article sera édité dans le prochain bulletin de la CCPD.

7 – Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

Il n'y a pas de point à traiter.

8 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

D. ARNAUD informe que David BREBION a démissionné, son contrat prend fin le 31/03/2012.

Ch. PRIOTTO intervient car la commune de Dieulefit est en désaccord avec le service jeunesse. Jusqu'en 2009, Dieulefit avait un service d'accueil de jeunes : le lundi et vendredi en fin d'après-midi, le mercredi après-midi et le samedi en journée et/ou soirée. Le service fonctionnait bien : Dieulefit avait une équipe pour ce service, et environ 140 jeunes étaient présents.

Puis, la CCPD a repris cette activité, pour plus de cohérence dans le cadre d'un transfert de compétence, avec l'accord de la commune de Dieulefit. Le transfert de charges a été estimé à 20 000 € par an qui ont été déduits de l'attribution de compensation de la commune.

Maintenant le Mille Club est ouvert seulement 2 à 3 heures le mercredi, une permanence a été ouverte au HLM les Reymonds et peu de jeunes fréquentent les permanences de l'animateur de proximité. On constate des incivilités sur la commune.

Ch. PRIOTTO insiste sur le fait que la commune a besoin de ce service, donc une décision doit être prise : soit la CCPD réorganise le service et on peut travailler ensemble, soit Dieulefit reprend la compétence et le Mille Club, car il faut un service plus présent.

Est-ce que la CCPD envisage d'avoir un service plus soutenu ? Ch. PRIOTTO demande une réponse de la part de l'exécutif de la CCPD.

D. ARNAUD rappelle que le constat a été fait que le Mille Club n'est pas le seul lieu où les jeunes sont présents ; d'où la mise en œuvre d'actions en dehors de ce lieu : collège, HLM les Reymonds, gymnase. Il indique que c'est un travail long et souligne que la CCPD ne fait pas de prévention spécialisée mais de l'animation.

Il informe que la commission a émis l'hypothèse de l'embauche d'une personne à mi-temps pour épauler Jean-François et propose de former un groupe de travail avec des membres de la commission Famille Vie Sociale et Dieulefit.

Ch. PRIOTTO constate qu'il y a une avancée et souhaite du concret, sinon elle est en mesure de saisir le juge administratif car le transfert de compétence n'a pas été respecté.

La commune de Dieulefit est prête à mettre les moyens nécessaires pour le fonctionnement d'un accueil de jeunes au Mille Club, si la CCPD est dans l'incapacité de le faire.

D. ARNAUD reconnaît effectivement que le transfert de charges n'a pas été équitable avec Dieulefit et que celui-ci a été utilisé dans d'autres actions.

D. BRUN s'étonne de cette remise en cause de la Communauté de Communes à l'heure où un projet d'extension est en cours avec les 6 communes du canton de Bourdeaux. Il note qu'il y a un problème récurrent qui revient lors de chaque conseil et appelle tout le monde à changer d'attitude pour permettre le fonctionnement de ce service. Si ce dernier revient à Dieulefit on va dans le mauvais sens, on est dans une Communauté de Communes, on doit gérer ensemble un projet de territoire et si nécessaire mettre en œuvre plus de moyens.

Ch. PRIOTTO souligne qu'à la Maison des jeunes 1/3 n'était pas de Dieulefit, la commune est un bourg centre. Il y avait un service qui fonctionnait environ 20 heures par semaine et qui n'existe plus aujourd'hui que pour 6 heures.

Cl. RASPAIL estime que le transfert de compétence s'est fait au détriment de la commune de Dieulefit. A l'inverse du CAEM où toutes les communes ont participé.

J. QUINQUETON dit que le transfert de compétence n'a pas été injuste dans la mesure où seule Dieulefit avait cette compétence. Il y a eu un transfert avec un calcul sur les charges de Dieulefit, on ne pouvait pas faire participer les autres communes.

M. CAVET dit qu'il y a une demande et pense qu'il faut travailler en commission et proposer des solutions.

H. BOFFARD pense que la Commission Permanente doit s'en saisir puis la commission.

J. LIENHART dit qu'il y a du travail à faire et la prévention est nécessaire.

9 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

A. De LESTRADE indique qu'il n'y a pas point à traiter.

10 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

10.1- Signature de la convention annuelle- Office de Tourisme du Pays de Dieulefit.

La convention a été adressée aux délégués titulaires.

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", explique que l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 23 000 €, à signer une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il explique que la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit rentre dans cette obligation.

Il donne lecture des éléments de la convention annuelle 2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **APPROUVE les contenus de la convention**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.2- Equipement muséographique de la Maison de la Céramique - Demande de subvention à la Région dans le cadre du CTTLA.

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme – Culture" rappelle que la Communauté de Communes est engagée avec la Région dans un Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés visant à conforter l'accessibilité du territoire pour tous et ainsi permettre aux personnes handicapées de profiter de leurs loisirs et vacances.

Il rappelle qu'une étude muséographique, confiée à une ethnologue et à une architecte-scénographe a permis dans un 1^{er} temps de finaliser les équipements relatifs à l'espace d'accueil, objet d'une demande d'aide dans le cadre du CTTLA du Pays de Dieulefit.

L'étude est aujourd'hui achevée et la Communauté de Communes souhaite finaliser les équipements muséographiques et scénographiques à mettre en œuvre dans l'espace dédié au patrimoine, ainsi que l'aménagement de la boutique. L'ensemble de ces aménagements et équipements est conçu pour une utilisation et une pratique accessibles aux personnes en situation de handicap.

Il propose de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés.

Montant des dépenses

- Mobilier de la boutique	10 800.00
- Mobilier et décors de l'espace muséal	29 000.00
- Matériel informatique et audiovisuel	14 000.00
- Contenu audiovisuel pour espace muséal	4 000.00
- Divers et imprévus	1 100.00
TOTAL	58 900.00 € HT

Plan de financement

- Région CTTLA : 55 %	32 395.00 €
- Département : 25 %	14 725.00 €
- Communautés de Communes : 20%	11 780.00 €
TOTAL	58 900.00 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **SOLLICITE auprès de la Région dans le cadre du CTTLA, l'octroi d'une subvention pour l'équipement de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.3- Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture" rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008 le Conseil Communautaire a désigné les 8 membres représentant la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit au sein du Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.

Il explique que suite à la demande de Francis GRESSE de ne plus représenter la Communauté de Communes, il propose de désigner un nouveau délégué.

Il procède à l'appel des candidatures.

Elisabeth DEUTSCHMANN a fait part de sa candidature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **DESIGNE** Elisabeth DEUTSCHMANN au Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

11.1- Espace Public Internet – Demande de subvention.

Un document a été adressé aux délégués titulaires.

R. PALLUEL informe que la commune de Pont de Barret, a également été sollicitée à hauteur de 500€ et trouve que c'est coûteux.

R. GONTARD dit que le Collectif Citoyen a demandé 1 500 € à La Bégude de Mazenc.

Ch. PRIOTTO explique que Dieulefit apporte 2 000 €.

Cl. RASPAIL propose que l'année prochaine s'étudie une augmentation de la subvention pour que les communes ne versent rien en plus.

A. FAURE, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" rappelle que la Communauté de Communes participe depuis 2010 au fonctionnement de l'Espace Public Internet (EPI) mis en œuvre par l'association "Collectif Citoyen du Pays de Dieulefit".

L'EPI permet aux habitants du territoire qui ont besoin de se familiariser ou d'utiliser les outils informatiques de bénéficier d'équipement et d'un accompagnement. Le site principal est à Dieulefit et des permanences ont lieu à La Bégude de Mazenc, Le Poët Laval, Pont de Barret ; mais aussi au Bastidou (structure spécialisée pour adultes) et à l'association "Pourquoi pas" (accueil des personnes en situation précaires).

Le coût total de fonctionnement du service s'élève à 35 900 € pour l'année 2012.

La Communauté de Communes est sollicité à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour le fonctionnement de l'EPI du Pays de Dieulefit sur l'année 2012.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

11.2- Création d'un poste d'Ambassadeur du Tri.

Mr A. FAURE, vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" explique que dans le cadre du Contrat Eco-Emballages renouvelé par délibération en date du 26.05.11, cet organisme accompagne les collectivités sur un poste d'ambassadeur du tri.

Mr A. FAURE propose de créer un poste à temps complet de contractuel conformément à la loi n° 84-53 article 3 alinéas 4 et 6 d'une durée de 3 ans rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 392 et 531 et ce, à compter du 14 mai 2012 afin d'assurer :

- les missions de communication et d'information auprès de la population
- les actions de sensibilisation auprès des scolaires
- le suivi et l'optimisation des collectes
- et le suivi du contrat Éco-Emballages.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **DÉCIDE de créer un poste d'ambassadeur du tri.**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

12 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment".

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

13 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Le prochain bulletin sortira fin mai début juin.

14 - Décisions du Président

Décision n°04/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux d'aménagement dans l'atelier n°2 de l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret ; après lancement d'une consultation par la maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres suivantes sont parvenues :

Lot	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Maçonnerie	ROUX Lionel	1 740.00	2 081.04
	SARL CAILLET et fils	2 047.00	2 448.21
	BRACHET Frères	1 775.00	2 122.90
Ferronnerie	LAMANDE PONCE	13 335.50	15 949.26
	GIRARD Frères	23 078.00	27 601.29
	Variante ¼ tournant LAMANDE PONCE	12 405.00	14 836.38
Menuiserie	Société GLOBAIE Alu	18 095.00	21 641.62
	DESGRANGES Variante PVC	7 696.00	9 204.42
Plâtrerie - Peinture	MPPI	13 951.00	16 685.40
	RANCHON	15 634.00	18 698.26
Electricité	Eurl PIOLLET	8 275.45	9 897.44
	BONNEFOND	7 530.00	9 005.88
Sécurité incendie	PSI	645.10	771.54
	DESAUTEL	467.80	559.49

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un marché avec les entreprises suivantes :

- Lot Maçonnerie : Entreprise ROUX Daniel pour un montant de 1 740.00 € HT soit 2 081.04 € TTC
- Lot Ferronnerie : Entreprise LAMANDE PONCE (Variante ¼ tournant) pour un montant de 12 405.00 € HT soit 14 836.38 € TTC
- Lot Menuiseries PVC : Entreprise DESGRANGES pour un montant de 7 696.00 € HT soit 9 204.42 € TTC
- Lot Plâtrerie - Peinture : Entreprise MPPI pour un montant de 13 951.00 € HT soit 16 685.40 € TTC

- Lot Electricité : Entreprise BONNEFOND pour un montant de 7 530.00 € HT soit 9 005.88 € TTC
- Lot Sécurité incendie : Entreprise DESAUTEL pour un montant de 467.80 € HT soit 559.49 € TTC.

Le montant total des marchés s'élève à 43 789.80 € HT, soit 52 372.60 € TTC.

Décision n°05/ 2012

Le Président, **rappelle** que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous", après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres ont été analysées et classées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation – Voir Décision n°D24/2011.

Concernant le lot 7 – Carrelages, Faïences – le classement suivant avait été effectué comme suit :

Lot	Nom Prestataire	Prix HT	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
Lot 7 – Carrelages, Faïences	ANGELINO	6 599.14	4	2.40	6.40	6
	CREA BAINS	5 636.64	3	3.90	6.90	5
	THIERRY CARRELAGE	5 580.40	3	4.20	7.20	4
	Ent. Valentinoise de Carrelage	8 405.67	4	0.60	4.60	7
	Annie DI LEVA	5 118.90	3.67	5.10	8.77	2
	RHONES ALPES Ent.	4 989.55	4	5.40	9.40	1
	DAVID Carrelage	5 409.74	3	4.50	7.50	3

Le Président, explique que l'entreprise "Rhône-Alpes Entreprise" attributaire du lot 7, par courrier avec AR, nous signifie que pour des raisons économiques elle ne pourra pas effectuer les travaux.

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager les travaux relatifs à ce lot et **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un marché avec l'entreprise classée en 2ème position, à savoir l'entreprise Annie DI LEVA pour un montant de 5 118.90 € HT soit 6 122.20 € TTC.

15 - Questions diverses

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 3 mai (lieu non défini).

Le Conseil est clos à 20h00

COMMUNES		
ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	CUER Gérard	
	BOUVIER Éric	
	GONTARD Renée	
COMPS	MARCEL Nicole	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	FAURE Michel	
	IMBERT France	
	MARCEL Claude	
	MARTIN Claude	
	RASPAIL Claude	
	SOUBEYRAN Isabelle	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	TERROT Jean Paul	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POET LAVAL	CAVET Maïa	
	LIENHART Jean	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	CHARROIN Max	
ROCHEBAUDIN	SYLVESTRE Gérard	
LA ROCHE SAINT SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	De LESTRADE Alain	
TEYSSIERES	MONNIER Yves	
VESC	FAURE Alain	